ÉDIT DU ROI, DE RÉVOCATION DE LA SUBVENTION TERRITORIALE

ET DE L'IMPOT DU TIMBRE;
Prorogation du ſecond vingtieme, regiſtré le 19 Septembre; & Arrêté du Parlement ſéant à Troyes, ſur la Révocation des Édits;

AUXQUELS ON A JOINT

POINT DE BANQUEROUTE.



1787.



ÉDIT DU ROI,

De révocation, tant de celui du mois d'août dernier, portant ſuppreſſion des deux Vingtiemes & établiſſement d'une ſubvention territoriale, que de la déclaration du quatre du même mois, concernant le Timbre; & prorogation du ſecond vingtieme, pendant les années mil ſept cent quatre-vingt-onze & mil ſept cent quatre-vingt-douze.

Donné à Verſailles au mois de ſeptembre 1787.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & avenir; SALUT. Pénétré de l'importance d'apporter le plus prompt remede au déficit qui s'eſt trouvé dans nos finances, nous avions, d'après les obſervations des notables de notre royaume, adopté deux moyens, qui, avec les retranchemens & bonifications que nous avions projettés, nous avoient paru néceſſaires pour le remplir; mais par l'examen

approfondi que nous faiſons journellement de l'état & de la nature de nos revenus, nous avons reconnu que leur aſſiette & leur perception ſont ſuſceptibles de changemens propres à opérer de grandes améliorations, & qu'en particulier la converſion de la gabelle dont nous ne ceſſons de nous occuper, le reculement des traites & pluſieurs autres objets ſemblables, ſur leſquels nous nous propoſons de porter de grandes réformes, doivent amener un ordre nouveau, & produire dans nos finances la révolution déſirée depuis long-tems, qui eſt la véritable reſſource que nous ne ceſſerons de nous propoſer, puiſqu'elle peut & doit accroître nos revenus, ſans être à charge à nos peuples. Dans ces circonſtances, nous avons penſé que ſi les beſoins actuels exigeoient un ſecours preſſans, il y auroit peut-être de l'inconvénient à le chercher dans un nouveau droit, qu'il pourroit être enſuite de notre ſageſſe de ſupprimer, & même à fixer à une ſomme préciſe l'impoſition ſur les terres dont le montant ſeroit mieux déterminé, d'après l'enſemble & le produit des autres impoſitions. Nous avons donc jugé à propos, proviſoirement ſeulement, & en attendant que nous ſoyons en état d'adopter un plan définitif d'après les recherches que nous avons ordonnées, tant ſur nos revenus que ſur la dépenſe des différens départemens, de chercher principalement, & pour un tems déterminé, dans la perception des vingtièmes, la reſſource extraordinaire qu'il eſt indiſpenſable de nous pro-

curer. Nous avons calculé que leur perception jointe aux économies & bonifications, & aux autres moyens que nous avons employés & que nous employerons, & dont le résultat passera nos premieres espérances, pourroit suffire aux besoins actuels, & nous comptons que cette même perception bien dirigée & confiée à la vigilance & aux soins des assemblées provinciales, sera un moyen d'autant plus certain de nous procurer des rentrées dont la perception ne cause aucune inquiétude à nos sujets, qu'ils seront assurés qu'aucun d'eux ne pourra payer au-delà des vingtiemes & des quatre sols pour livre des revenus qui y sont soumis, en même tems que nul ne pourra s'y soustraire. Si nous sommes forcés de prolonger cette perception provisoire, c'est que la durée que nous lui assignerons est nécessaire pour préparer & effectuer plusieurs des changemens utiles que nous désirons, & que le plus grand nombre même ne pourroit avoir lieu qu'autant qu'il sera suffisamment reconnu, que pendant cette durée, le niveau aura été complétement rétabli entre la recette & la dépense; mais au moyen des retranchemens que nous avons déja faits, de ceux que nous nous proposons encore, des améliorations que nous avons opérées, & de celles dont nous avons ordonné qu'on s'occupât, nous conservons l'espérance que nos sujets, avant cette époque, pourront ressentir, au moins en partie, les effets heureux du grand ouvrage que nous nous proposons. Les états de recette & de dépense

que nous ferons publier tous les ans, feront connoître à nos peuples le résultat & les progrès de nos soins, & il n'est pas de moyen que nous ne soyons disposés à employer, lorsqu'il pourra tendre à leur bonheur & à leur soulagement. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons, par notre présent édit perpétuel & irrévocable, révoqué & révoquons, l'édit du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtiemes & quatre sols pour livre du premier vingtieme, & établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume, & la déclaration du quatre du même mois, concernant le timbre; voulons & ordonnons que les édits & déclarations précédemment intervenus, relativement aux vingtiemes, autres que ceux qui ont été donnés à l'occasion du troisieme vingtieme, soient exécutées, comme avant nosdits édits & déclarations du mois d'août dernier; prorogeons néanmoins le second vingtieme pour la durée des années mil sept cent quatre-vingt-onze & mil sept cent quatre-vingt-douze. Voulons que lesdits vingtiemes & quatre sols pour livre du premier vingtieme soient perçus dans toute l'étendue de notre royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, sur l'universalité du revenu des biens qui y sont soumis par lesdits édits & déclarations précédemment intervenus, sans aucune distinction, ni exception, telle qu'elle puisse être même sur les fonds de notre do-

maine, ſoit qu'ils ſoient poſſédés à titre d'apanage, ou d'engagement, ou même qu'ils ſoient entre nos mains, & régis par les adminiſtrateurs de nos domaines, & ce dans la juſte proportion des revenus effectifs qui doivent ſupporter leſdites impoſitions, aux déductions néanmoins que les édits & déclarations ont accordées ſur les biens qui exigent des réparations plus onéreuſes aux propriétaires, le tout nonobſtant toutes choſes à ce contraires. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux conſeillers les gens tenans notre cour de parlement à Troyes, que notre préſent édit ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur. CAR tel eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de ſeptembre l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-ſept, & de notre regne le quatorzieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le roi. LE CTE. DE MONTMORIN. *Viſa* DE LAMOIGNON. Vu au conſeil, † l'arch. DE TOULOUSE. Et ſcellé du grand ſceau de cire verte en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtré, oui & ce requérant le procureur-général du roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lu, publié & regiſtré. Enjoint aux ſubſtituts du procureur-général du

roi esdits siéges d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Troyes, en parlement, toutes les chambres assemblées, le dix-neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Signé, LÉBRET.

ARRETÉ

ARRÊTÉ
DU PARLEMENT
SEANT A TROYES.
Du 19 *ſeptembre* 1787.

LA cour, conſidérant que ſon attachement inviolable aux véritables intérêts du roi & de l'état, & aux principes contenus dans ſes différens arrêtés dans leſquels elle perſiſte, ne lui auroit pas permis d'enregiſtrer, même la ſimple prorogation d'un impôt proviſoire & momentané, ſi la néceſſité des circonſtances & le déſir de ramener la tranquillité publique, ne lui en avoient fait impérieuſement la loi; & ſi ſon zele n'eût été ſoutenu par la bonté qu'a ledit ſeigneur roi en ce moment de retirer deux impôts déſaſtrueux, qui avoient excité les alarmes des peuples, & motivé la réſiſtance inébranlable de ſon parlement : par la douce ſatisfaction de voir enfin ſe réaliſer une partie des économies que la cour ſollicitoit depuis ſi long-tems : par la certitude que le ſecond vingtieme ceſſera à l'époque fixée par l'édit qu'elle vient d'enregiſtrer, & par l'eſpérance que ledit ſeigneur roi lui laiſſe concevoir que le premier vingtieme perdra ce caractere de per-

pétuité, contraire à la nature de tout impôt, & qui n'a pu ni dû lui être légalement imprimé.

A arrêté qu'elle ne cessera de représenter audit seigneur roi que le moyen le plus sûr & le plus conforme à ses vues bienfaisantes d'égaler la dépense à la recette est de continuer à porter la plus févere économie dans toutes les parties des différens départemens, & de les réduire, en supprimant les abus qui s'y sont introduits, au même pied sur lequel ils étoient lors de l'avenement dudit seigneur roi à la couronne; réduction qui peut facilement s'opérer sans porter atteinte à la sûreté de l'état ni même à la splendeur du trône.

A arrêté pareillement que si malgré les ressources abondantes que doit procurer l'ordre nouveau dans toutes les parties de l'administration, que ledit seigneur roi annonce à ses peuples par son édit de ce jour, il se voyoit forcé par des besoins réels ou par des circonstances inattendues & contre le vœu de son cœur à leur demander de nouveaux secours, & qu'il lui plût en conséquence d'adresser à son parlement aucun impôt, la cour qui n'entend point se départir des principes qui ont servi de base à tous ses arrêtés, & justifié sa respectueuse résistance, ne cessera point de lui représenter qu'elle regarde comme hors de son pouvoir d'enregistrer aucun impôt quelqu'il soit, dont la nation préalablement assemblée en états-généraux, n'auroit pas reconnu la nécessité, & fixé invariablement la quotité, la durée & l'emploi.

A arrêté en outre que monſieur le premier préſident ſe retirera ſans délai près de la perſonne dudit ſeigneur roi, à l'effet de porter aux pieds du trône l'hommage fidelle & reſpectueux de la reconnoiſſance publique, pour avoir révoqué des impoſitions auſſi onéreuſes à ſes peuples.



POINT DE BANQUEROUTE,

OU

LETTRE

A UN CRÉANCIER DE L'ÉTAT,

Sur l'impoſſibilité de la Banqueroute nationale.

Londres, août 1787.

LEs impôts ou la banqueroute !--- Ce terrible dilemme vous a juſtement effrayé, mon cher ami, lorſque vous l'avez vu conſigné dans un écrit, qui vous a ſemblé paroître ſous les auſpices du miniſtere (1). Raſſurez-vous cependant ; quoiqu'il n'y ait pas de probabilité que les deux impôts nouveaux obtiennent le conſentement de la nation ni des parlemens au moins avant la convocation des états généraux, il eſt invraiſemblable, il me paroît même impoſſible que pour y ſuppléer ont ait recours à la banqueroute.

Sans doute il eſt des hommes aſſez ignorans des vraies reſſources de l'état, pour ne pas voir d'autre remede dans la criſe qui nous tourmente, & aſſez pervers pour le conſeiller. J'ai

---

(1) Voyez les obſervations ſur l'arrêté du parlement de Paris, du 13 août.

même entendu quelques-uns de ces politiques inconſéquens, qui ſoutenoient, que par la banqueroute, le ſouverain faiſoit tout à la fois le bien de ſon peuple & le ſien. Celui de ſon peuple, en le déchargeant d'un énorme fardeau; le ſien, en appliquant à ſon uſage la portion des fonds qui reſteroient libres. Ils ſoutenoient que le roi gagneroit par cette opération l'amour & les bénédictions de ſon peuple; bénédictions qui compenſeroient les murmures des rentiers nationaux & étrangers. Ils ſoutenoient encore que, délivrée de ſon fardeau, & poſſédant toujours dans ſon ſol des reſſources ſi variées, la nation en acquéreroit un crédit plus ſolide & plus étendu.

Syſtême inſenſé, auſſi affreux par la perverſité qui l'inſpire, qu'il ſeroit funeſte dans ſes conſéquences!

Parcourez en effet avec moi la chaîne des maux qu'il entraîneroit à ſa ſuite, & vous en ſerez convaincu.

Il aviliroit à jamais, non ſeulement le ſouverain, les miniſtres, mais la nation même, aux yeux de l'Univers entier, aux yeux de ces Anglais, qui profondement épuiſés par une guerre de ſept ans, ſoutenant une dette nationale plus forte que la nôtre, répartie ſur une population deux fois moins nombreuſe, ont trouvé cependant le ſecret, avec un ſol moins fertile & des reſſources moins variées, d'acquitter annuellement une partie de leurs dettes; --- aux yeux de tous ces peuples avec leſquels nous nous empreſſons de contracter des traités de com-

merce ; -- aux yeux de ces Américains dont nous ambitionnons d'être les alliés, après en avoir été les défenſeurs ; & qui ſortant à peine des miſeres d'une guerre civile, ſe tourmentent pour payer leurs oppreſſeurs, &, quoique dans une ſituation moins heureuſe que la nôtre, nous donnent l'exemple de la bonne foi publique.

Et comment pourrions-nous prétendre inſpirer déſormais la moindre confiance dans nos traités de paix, de commerce, de protection, lorſqu'on nous verroit au milieu des lumieres & des richeſſes qui nous environnent, manquer ſans pudeur à nos engagemens les plus ſacrés ? Quelle idée donnerions-nous, de notre poſition, de notre capacité, de nos forces, des moyens de les ſoutenir, à ces puiſſances qui veulent arracher à la Hollande ſa liberté, & dont l'effroi qu'inſpire la protection françaiſe arrête ſeul tous les efforts ?

Et ſur qui retomberoit le mal affreux que cauſeroit la banqueroute ? Sur des amis, des alliés ou des freres. Sur ces Hollandois dont nous devons, dans leur poſition malheureuſe, plutôt doubler les reſſources que les tarir ; qui ne ſont aujourd'hui perſécutés par le ſtadhouder que pour avoir embraſſé nos intérêts dans la derniere guerre ; qui, dans nos tems de criſe, nous ont ouvert leurs tréſors ; qui, trompés lors de l'ancienne banqueroute de 1720, ont héſité long-tems à nous redonner leur confiance ; qui, trahis de nouveau, nous l'ôteroient à jamais !

Sur ces Suiſſes qui, depuis des ſiecles, conſervant leur attachement pour nous, verſent avec joie leur ſang ſans toutes nos querelles!

Sur ces Genevois, auxquelles il ſuffit bien d'avoir enlevé leur conſtitution, ſans leur enlever encore leurs rentes, le fruit de leurs économies & de leur confiance dans notre bonne foi!

Sur ces Flamands, ces Brabançons, que la ſaine politique commande plutôt de chercher à attirer chez nous, par une bonne foi à toute épreuve, dans un moment où les troubles de leur gouvernement leur font déſirer un aſyle étranger!

Enfin ſur des Français! Et obſervez bien que ce ſont eux qui font le plus grand nombre des créanciers de l'état, & ſuivez tous les anneaux de cette chaîne que la banqueroute va, comme la foudre, pulvériſer en la frappant.

Ces rentiers ſont répandus dans toutes les claſſes de citoyens; l'extrême ſubdiviſion des fonds publics, la facilité de les négocier, les font ſans ceſſe circuler du porte-feuille des riches, dans la boutique de l'artiſan, & dans les mains même des domeſtiques, qui tous en les achetant ſe préparent une retraite pour leurs vieux jours. --- Voilà donc une claſſe nombreuſe d'individus réduits à la miſere, & par conſéquent à la néceſſité de voler. ---- Et des gibets s'éleveront pour les punir, à la voix de ceux même qui les ont forcés au crime!

Le même malheur ne ſuivra pas les riches; mais, privés d'une portion de leur propriété,

ils réduiront leurs dépenſes, leur conſommation. Que de métiers, que d'arts tout-à-coup condamnés à l'inaction ! Que de bras devenus inutiles, avant qu'on ait trouvés des moyens de les occuper ! Nouvelle ſource de miſere, nouvelle troupe nombreuſe de mendians, de voleurs, de filles publiques, & par conſéquent aggravation de la corruption & de l'infortune nationale.

Le mal ira plus loin ; il frappera la terre ; il frappera la culture même. Car tel eſt l'effet inſenſiblement opéré par le ſyſtême des rentes, que leur produit ſe verſe maintenant & en partie par des canaux indirects ſur l'agriculture. ---- Supprimez les rentes, ce verſement n'eſt plus, & la culture languira long-tems avant que l'on ait pu remplacer les avances que les rentiers faiſoient à la terre. Ce coup porté à la culture, ſera encore aggravé par une autre cauſe. Les effets publics rempliſſant la fonction de numéraire, ils en faiſoient refluer au moins vers la campagne quelques portions ; leur ſuppreſſion le reſſerrera de plus en plus dans les villes où il eſt ſans ceſſe appelé.

Et ce *papier numéraire* n'exiſtant plus que devient le ſurhauſſement des denrées occaſionné par ſon affluence ? Les denrées reſteront cheres, lorſque leurs ſignes deviendront moins communs, moins circulans. Et comment l'artiſan pourra-t-il y atteindre, lorſque par la rareté de ces ſignes tout languira autour de lui ; lorſqu'à l'ordinaire il s'écoulera un long-tems avant que l'équilibre ſoit parfaitement ré-

tabli

tabli entre les denrées & les ſignes, entre les ſignes & les ſalaires du travail. On a dit qu'une ſomme énorme de numéraire, jettée tout-à-coup dans le public, cauſeroit un bouleverſement ſingulier; que feroit-ce d'un anéantiſſement ſubit de ce numéraire, occaſionné par une banqueroute générale? Il feroit un mal d'autant plus affreux, qu'il porteroit immédiatement ſur la claſſe des journaliers & des artiſans, c'eſt-à-dire, la claſſe la plus nombreuſe de la ſociété. (1)

Voyez encore quelle impreſſion fera ſur le moral de la nation cette funeſte banqueroute! Cet exemple en bannira la bonne foi; car, pourquoi en conſerveroit-on, lorſque le trône même inſtruiroit à la violer?

Les banqueroutes privées ſe multiplieroient, & comment la loi pourroit-elle les punir; la loi qui n'a pas puni, qui a autoriſé la banqueroute générale? Dès-lors plus de bonne foi privée, plus de crédit, & par conſéquent plus de commerce, plus d'induſtrie, & plus de culture. — On verroit ſe renouveller en France

---

(1) Ce n'eſt pas qu'on veuille ſoutenir que ce ne fût un bonheur pour l'état de voir diſparoître tous ces effets publics, qui nous inondent & nous corrompent: mais cette diſparition, pour être utile, doit ſe faire inſenſiblement dans un tems de calme, & par la ſeule voie du rembourſement. Un coup ſubit porté à tous ces effets entraîneroit une foule d'incidens & de calamités particulieres, qu'il eſt impoſſible de prévoir, & dont il eſt également impoſſible de calculer les dangers & l'étendue.

ce qui ſe paſſe dans l'Inde: le capitaliſte enfouiroit ſon or dans la terre, & les champs ſeroient incultes.

Frappé de tant de calamités qu'entraîneroit la banqueroute nationale, quel Français ne frémiroit pas à la ſeule idée d'un pareil remede ? Quel Français n'en demandera pas l'éternelle proſcription, ſur-tout quand il verra la poſſibilité, la très-grande poſſibilité de payer ſes dettes, & de couvrir le déficit ſans y avoir recours ; poſſibilité dont les adminiſtrations provinciales ne permettent plus de douter ; poſſibilité qui ſe réaliſera facilement dans des mains habiles, actives & non corrompues ; poſſibilité qu'on ne peut nier ſans prouver ſon ignorance des reſſources de la France, & ſans démentir les paroles tant de fois données par le ſouverain & ſes miniſtres !

Eh ! comment prêter à un prince, qui depuis ſon avenement au trône, juſqu'à ces momens critiques, n'a ceſſé de proteſter de ſa fidélité à remplir tous ſes engagemens ; qui a montré une véritable anxiété pour les embarras où l'état eſt plongé, comment lui prêter aſſez de foibleſſe, pour ſe laiſſer ſéduire par de miſérables ſophiſmes, pour violer par un vol manifeſte la propriété de ſes ſujets, pour ſacrifier d'un ſeul mot ſon honneur, en détruiſant le crédit national ? Comment prêter à un miniſtre que la voix publique n'a appelé au rang éminent où ſon maître vient de l'élever, que pour préparer les déprédations ſcandaleuſes de ſon prédéceſſeur, & raſſurer

les créanciers de l'état effrayés ; comment lui prêter le dessein de renoncer aux principes de fidélité, dont il a lui-même été le défenseur, qu'il a garanti dans les divers actes émanés sous son ministere.

Dans quel tems encore conseilleroit-on une faillite aussi désastreuse ? Dans un moment où la translation des parlemens effraie tous les citoyens, où l'effervescence tend toujours plus fortement à se développer, où les états qui nous environnent, sont eux-mêmes agités par des troubles, où des troupes étrangeres sont à nos portes ? Quel ministre considérant tous ces dangers, seroit assez téméraire, assez fou, assez ennemi de lui-même, pour risquer de se charger & du ressentiment de son maître, & de l'exécration publique, pour exposer ses jours à la vengeance d'un peuple justement irrité.

Croyez-vous d'ailleurs qu'un ministre seroit assez puissant pour consommer une pareille iniquité ? Croyez-vous que la bonne foi trompée ne sauroit pas trouver un moyen légal pour l'arrêter ? Croyez-vous que les rentiers s'assemblant à cette nouvelle effrayante, formant une union respectable, ne pourroient pas, comme dans les troubles de 1648, invoquer l'appui des parlemens, réclamer d'eux l'exécution de leurs engagemens ? Croyez-vous que les cours de justice créées pour défendre le fort contre le foible, l'opprimé contre l'oppresseur, ne pourroient pas rendre un arrêt pour autoriser les rentiers à saisir les fonds qui sont affectés &

hypothéqués à leurs contrats ? Croyez-vous que, pourſuivis en vertu de cet arrêt, les receveurs & les fermiers des deniers royaux s'expoſeroient à un refus dangereux ? Croyez-vous que, pour ſoutenir leur refus, le cœur du roi voulût ſe prêter à armer des Français, contre des Français, qui réclameroient leur ſubſiſtance, un titre authentique à la main ? Un cardinal dont l'ambition commune à ſa famille a coûté bien du ſang à la France, fit planter autrefois des gibets près du ſéjour de la cour pour en éloigner les importuns, les ſolliciteurs de penſion. Mais ici les rentiers demanderoient leur pain, & du pain payé d'avance ; & les gibets ou les bayonnettes ne ſeroient que des cruautés ajoutées à une injuſtice. Enfin, croyez-vous que, ſi d'un côté rendant publiquement juſtice aux rentiers, le parlement d'un autre côté éclairoit la religion du monarque, croyez-vous qu'il ne parviendroit pas à faire anéantir un ſyſtême auſſi déshonorant, auſſi deſtructif, & à faire punir le miniſtre qui l'auroit conſeillé ?

Non, mon ami, autant que le prince qui nous gouverne conſervera cette bonne foi publique dont il a donné des marques ſi réitérées, tant qu'il appellera des miniſtres qui auront donné des preuves de leur capacité dans les finances, qui joindront à leurs lumieres une réputation de déſintéreſſement, de délicateſſe, de patriotiſme ; tant qu'il exiſtera dans les parlemens de ces ames ardentes, énergiques, prêtes à ſacrifier *leur fortune & leur*

existence, (1) pour le bien de l'état & la sûreté des particuliers ; tant que la nation conservera quelques étincelles de cet amour de la liberté, de l'honneur national qui le caractérise, je ne croirai point qu'aucun ministre puisse concevoir le projet de s'égorger lui-même, en déshonorant son roi & la nation.

Eh ! le peuple lui-même dont on voudroit surprendre le suffrage par son intérêt, le peuple ne pourroit-il pas dire au ministre, qui voudroit excuser la banqueroute à ses yeux, en la présentant comme un bienfait, dont l'avantage le plus immédiat retombé sur lui, ne pourroit-il pas lui dire : Retirez votre bienfait, la mauvaise foi qui le souille nous le rend odieux, & l'expérience ne nous a que trop apprit qu'il nous seroit funeste un jour. Ne pouvez-vous donc gouverner les hommes qu'en les pillant tour-à-tour, qu'en sacrifiant tantôt le peuple aux rentiers, & tantôt les rentiers au peuple ? Cent fois vous & vos prédécesseurs nous avez promis que l'impôt, que l'emprunt que vous demandiez, seroit le dernier de tous ; & cent fois vous avez violé votre promesse. Aujourd'hui, parce que la misere & la résistance générale rendent l'impôt difficile & peut-être impossible, parce que l'extinction du crédit ne permet pas l'emprunt, vous n'imaginez pas d'autre expédient, pour avoir de

---

(1) Mots remarquables énoncés dans l'arrêté du parlement de Paris séant à Troyes, du 27 août.

l'argent, que de dépouiller ceux qui vous en ont prêté de bonne foi. Mais si vous ne respectez pas leur propriété, respecterez-vous plus la nôtre un jour?

Mais quel bien résultera de ce vol pour nous, en payerons-nous moins d'impôts? En emprunterez-vous moins? Ayant plus de facilités pour emprunter, ne serez-vous pas tenté de former de nouveaux engagemens? Pour les assurer, ne serez-vous pas forcé de créer des impôts? Ce sera donc toujours le même cercle, un cercle éternel d'impôts, d'emprunts, de banqueroutes & de miseres pour nous..... Non, jamais la banqueroute n'a amélioré le sort du peuple. Celle de 1720 n'a pas empêché celle de 1770, &, malgré ces deux banqueroutes si voisines l'une de l'autre, le peuple n'en a pas été moins malheureux dans cet intervalle; l'état n'en est pas moins aujourd'hui chargé d'une dette immense, d'un déficit effrayant. --- Encore une fois, ce prétendu bienfait de la banqueroute, n'est qu'une facilité pour de nouvelles dissipations, qu'un augure de nouvelles calamités pour le peuple.

Que pourroit opposer le ministre à ce langage, que sera celui de tout Français éclairé? Oseroit-il, lorsque son intention de bienfaisance apparente seroit démasquée, hasarder une opération qui seroit en horreur, même à ceux dont en apparence elle favoriseroit l'intérêt?

Eh! pourquoi, me direz-vous, n'oseroit-il pas imiter, sinon la banqueroute désastreuse de

1720, au moins les réductions & les suspensions imaginées par l'abbé Terray ?

Il s'en garderoit bien, n'en doutez pas ; ces tems sont bien changés, quoique peu loin de nous. En voulez-vous une preuve frappante ? L'infernal Terray, qui plaisantoit ses concitoyens en les égorgeant, qui portoit la franchise de la vertu dans des actes de scélératesse, ce Terray, qui, s'il reparoissoit aujourd'hui, n'oseroit pas faire revivre son abominable système ; ce Terray resta, mourut tranquillement en France ; & celui de ses successeurs qui a le plus de ressemblance avec lui, se cache en Angleterre. Il fuit, il craint son prince, le parlement & la nation. C'est que le prince n'est plus le complice de ses ministres ; c'est que le parlement n'est plus foible ; c'est que la nation a parlé. Elle a parlé, non pas en faisant des chansons & des calembours, la seule arme qu'on employoit autrefois contre les vexations ministérielles ; mais en réclamant hautement ses droits, en demandant justice du brigand qui pendant quatre ans l'a dépouillée, avec des phrases bien sonores.

On ne fait plus maintenant, dans les crises politiques, des épigrammes ou des chansons ; on parle, on raisonne (1), & l'esprit public se manifeste presque par-tout.

---

(1) Observez encore un autre fait qui caractérise ces derniers troubles ; c'est que les femmes n'y jouent aucun rôle ; & sûrement, à mesure qu'elles s'éclaireront, elles n'en joueront plus de semblable à celui

La révolution opérée dans ces dernieres années en Amérique, pour ne citer que cette ſeule cauſe du changement, a ſinguliérement éclairé les peuples ſur leurs droits. Ils ne ſe regardent plus comme des troupeaux deſtinés à être impunément tondus & égorgés au gré, non pas de leurs maîtres (car ces maîtres inamovibles ont intérêt à la proſpérité conſtante du troupeau); mais pas même au gré de leurs miniſtres, qui, changeant rapidement, volent pour s'enrichir avec promptitude.

Ces maîtres eux mêmes ſe ſont éclairés depuis cette époque. Ils ont appris que le deſpotiſme avide condamnoit tôt ou tard ſes eſclaves, & par conſéquent les deſpotes eux-mêmes, à l'indigence. Ils ont appris que laiſſer à l'homme tous ſes développemens libres, c'étoit

---

qui les diſtingua dans les orages de la ligue & de la fronde. Elles ſentiront, qu'appellées par la nature à des devoirs domeſtiques très-nombreux, elles doivent paroître en public étrangeres à ces ſcenes de tumulte & d'intrigue, qui, dans leur développement, exigent des conceptions fortes, une méditation conſtante, de la hardieſſe dans l'exécution, toutes facultés incompatibles avec les ſentimens & les devoirs de femme & de mere. Au milieu des troubles, les femmes ne doivent être que les conſolatrices ſecretes de leurs maris. Lorſqu'elles ſortent de ce cercle, lorſqu'elles prétendent à jouer un rôle, elles ſe mettent en communication avec des hommes corrompus, & bientôt elles deviennent des *Fulvie* & des *Chevreuſe*. Encore une fois, la retraite domeſtique des femmes dans ces tems, eſt une preuve de leurs lumieres & de leurs vertus; & par conſéquent un garant du ſuccès de la choſe publique.

créer

créer le génie, les talens, la richesse, que par conséquent la liberté étoit la vraie source de leurs trésors. Ils ont appris enfin, & c'est un haut degré de perfection, à distinguer la cause de la royauté de celle de leurs ministres, & ils ne sont plus si disposés à épouser toutes leurs querelles & à sacrifier à leurs systêmes l'intérêt du peuple & leur propre considération.

Or, à présent que ces idées sont répandues sur les trônes, dans les cabinets, dans toutes les têtes, à présent que l'opinion publique prépare souvent l'élévation & la chûte des gens en place, quel ministre, osant la braver, iroit, par une banqueroute générale, ruiner & déshonorer tout à la fois le prince, le peuple & soi-même ?

Encore une fois, mon cher ami, de semblables bouleversemens ne sont plus à craindre. Le torrent politique qui entraîne tous les états dans son cours, est tel, que tous les gouvernemens doivent s'épurer, que tous les peuples doivent devenir plus libres, que la mauvaise foi politique, & les moyens cruels du despotisme doivent devenir plus rares. Voilà le caractere du siecle qui s'avance ; & les ministres que la fortune éleve, gouverné comme les autres par la force de ce caractere universel, lui subordonnent leurs idées, y plient leur conduite. Richelieu lui-même, l'inflexible Richelieu, seroit aujourd'hui forcé de se composer à cet ordre de choses publiques ; tant l'opinion publique a acquis d'influence sur les cabinets.

Je vous ai prouvé qu'il étoit abſurde de craindre une banqueroute générale, qu'aucun miniſtre n'oſeroit la haſarder. Mais cette vérité ne vous raſſure qu'à moitié. S'il exiſte un déficit immenſe ; ſi les parlemens refuſent l'impôt qui pourroit le couvrir, comment payer les créanciers de l'état, comment aſſurer la ſolidité de la dette entiere ?

A ces queſtions ma réponſe ſera bien ſimple.

Avec les reſſources que la nation a dans ſon ſol, elle aſſurera la ſolidité de la dette. — Avec ſon crédit, elle peut trouver des moyens temporaires pour couvrir le déficit, juſqu'à ce qu'on applique à ſon payement des fonds particuliers.

Les reſſources exiſtent, perſonne n'en doute ; mais les parlemens refuſent de les ouvrir, juſqu'à ce que les déficit ſoit conſtaté & fixé légalement par les états-généraux.

Le crédit pourroit exiſter auſſi ; mais il eſt alarmé, ébranlé, preſqu'anéanti par un ſyſtême continuel de déprédations impunies, par l'inſtabilité des miniſtres, par les variations éternelles des projets qui ſe ſuccedent & ſe détruiſent, par la conſtance des impôts qu'on ne ceſſe d'accumuler ſans aucun fruit.

Les parlemens, les individus ſe diſent ; le déficit exiſte ; peut-être ; il faut des impôts, peut-être. — Mais ſeroit-il prudent de les accorder, juſqu'à ce que l'étendue de ce déficit ſoit conſtaté, juſqu'à ce que le déſordre de l'adminiſtration qui lui a donné naiſſance ſoit ſi bien en-

chaîné, ſi bien prévenu, que déſormais il ne reparoiſſe plus. Or, les ſeuls états-généraux peuvent conſtater le déficit, peuvent le fixer, peuvent octroyer la quotité de l'impôt qui le couvrira, peuvent enfin établir un ſyſtême d'adminiſtration qui prévienne à jamais le retour des déprédations.

Ce langage eſt certainement celui du bon ſens, & c'eſt par une ſuite de ce même raiſonnement que le crédit ſe reſſerre, que les fonds baiſſent (1), que l'or s'enfouit, & que, par l'effet de cette défiance univerſelle les embarras du gouvernement augmentent, au lieu de décroître.

Que le gouvernement ſache inſpirer de la confiance au peuple, & ce crédit renaît auſſi-tôt, & ſes embarras momentanés diſparoiſſent, & il a le tems de ſe livrer au grand projet de la réforme de l'adminiſtration.

Mais comment a-t-on préſumé inſpirer cette confiance, en ſuivant la conduite qui caractériſe ces derniers tems? Il eſt vrai que les adminiſtrations provinciales, tant de fois demandées, ſi vivement déſirées, ont été preſque par-tout établies. Mais les a-t-on organiſées de maniere à perſuader à la nation, qu'on vouloit en faire

(1) Il faut mettre le public en garde contre les hauſſes momentanées; elles ne ſont que le fruit de manœuvres clandeſtines. Mais la baiſſe eſt conſtante, & cette conſtance n'eſt qu'une ſuite naturelle de l'état des choſes. Il y auroit un bon ouvrage à faire ſur les erreurs où le public tombe tous les jours par rapport au cours des effets.

un établissement populaire ? ne sont-elles pas encore trop subordonnées à l'influence pestillentielle de ces intendans, qui en sont les vrais ennemis, & qui, transformés en espions, & dénonciateurs de la liberté publique, doivent arrêter ses progrès. (1) ?

Ces établissemens devoient ramener le crédit ; ils n'avoient été si précipitamment formés que pour le ramener promptement, parce que le besoin en étoit urgent, & cependant le crédit est toujours resté chancelant, variable. La cause en est simple ; on a détruit l'enthousiasme que devoit inspirer l'édit des administrations provinciales, en voulant faire enregistrer en même-tems deux impôts imaginés par un ministre, dont le nom est en horreur à la France, dont la main empoisonnée auroit corrompu les meilleurs projets ; & l'on en a même aggravé le poids par des rafinemens & une extension, qui avoient échappés à la subtilité de ce dévastateur financier.

Les parlemens ont cru voir dans ces impôts, un moyen infaillible de perpétuer le même désordre contre lequel la nation s'élevoit ; ils ont cru que ces impôts en eux-mêmes étoient mal combinés, qu'ils feroient extrêmement désastreux ; ils ont cru enfin qu'ils n'avoient pas le droit de les consentir pour la nation, & ils

(1) On a laissé, presque par-tout aux intendans le soin de choisir les membres, & ils ont pris souvent des personnes qui leur étoient dévouées, comme leurs subdélégués. --- Il n'est pas hors de propos de remarquer ici que l'empereur qui avoit adopté de régime des intendans pour les Pays-Bas, y renonce.

ont refusé de les enregiſtrer, en les renvoyant aux états-généraux dont ils ont demandé la convocation.

Un ſyſtême auſſi populaire, je dirai plus, auſſi monarchique, ne pouvoit que plaire à la nation. Auſſi les arrêtés du parlement ont été par-tout reçus avec tranſport. Le miniſtere a voulu l'intimider; la réſiſtance a doublé, l'effervefcence s'eſt développée par-tout. Dès-lors il s'eſt formé deux partis, celui du parlement, ſoutenu par la nation; celui du miniſtere qui plioit l'autorité à ſes deſſeins.

Dans une nation éclairée, qui connoît tous ſes droits, quoiqu'elle ne les poſſede pas tous, c'eſt toujours une faute dans un miniſtere de compromettre l'autorité, quelque forte qu'elle ſoit, avec les corps intermédiaires, chargés par l'autorité même de ſoutenir l'intérêt du peuple. Car, ou l'autorité ſort victorieuſe de ce combat, ou elle ſuccombe. Dans le premier cas, on obéit, mais on déteſte; dans le ſecond, ce n'eſt pas de la haine, c'eſt du mépris; & dans tous les deux, l'autorité perd de la conſidération avec laquelle elle gouverne les hommes, bien plus qu'avec des bayonnettes; conſidération dont le gouvernement de France s'eſt montré plus jaloux que tout autre (1).

---

(1) Le cardinal de Retz, diſoit : On doit compter pour beaucoup les parlemens toutes les fois qu'ils ſe comptent eux-mêmes pour tout. --- Il diſoit encore : nul n'a plus d'intérêt au maintien de l'autorité royale que les officiers du parlement, tome premier, pages 173 & 174.

Je ne vous remettrai point ſous les yeux, mon ami, tous les combats que le miniſtere actuel a ſoutenus contre les parlemens, qui, ſans s'être concertés, ſe réuniſſent pour défendre la même cauſe. Je ne veux pas prévoir ceux qu'il ſera obligé de livrer encore, ni prédire quel en ſera le ſuccès.

Mais au milieu de ces débats, une double vérité me frappe. Il n'y a, il ne peut y avoir, tant qu'ils ſubſiſteront, de crédit ; & ce n'eſt cependant qu'avec le crédit que le miniſtere peut trouver les reſſources proviſoires & momentanées qui lui ſont néceſſaires, pour couvrir le déficit. --- Au milieu de ces débats, il eſt impoſſible d'aſſurer la ſolidité de la dette, qui ne repoſe pas ſur des fonds particuliers. Au milieu de ces débats, tout examen de déficit eſt impoſſible, tout impôt eſt illégal, ne ſeroit perçu qu'avec difficulté, rendroit peu ; toute reſſource eſt, en un mot, fermée.

Veut-on ſortir de cette criſe inquiétante, veut-on rappeller ce crédit ſi néceſſaire ? Il n'eſt qu'un ſeul moyen. Mettez fin au ſchiſme qui diviſe le gouvernement de la nation, qui diviſe les parlemens du miniſtere.

Que demandent les parlemens ?

1°. La fixation authentique du déficit.

2°. La ſuſpenſion de deux impôts, juſqu'à ce que le déficit ſoit conſtaté, & les impôts conſentis par les états généraux.

3°. Un ſyſtême régulier d'adminiſtration des finances qui prévienne à jamais les déſordres paſſés.

4°. L'aſſemblée prochaine des état-généraux.

5°. L'abolition des lettres de cachet.

Or, dans toutes ces demandes, y a-t-il rien d'inconſtitutionnel, rien d'illégal, rien de déraiſonnable ? N'eſt-ce pas l'amour de l'ordre, de la tranquillité, du bien de l'état, du bien même du roi, qui les a dictées ? Comment donc un miniſtre qui a dans d'autres tems annoncé ſon patriotiſme, des vues philoſophiques & l'amour de la liberté, perſiſte-t-il à les rejetter ?

Fixer le déficit, c'eſt le vœu du roi, de la nation, des parlemens ; c'eſt le premier pas que le bon ſens indique. Avant de faire des fonds pour payer, il faut ſavoir ce qu'on doit. Or, ce déficit n'eſt pas encore fixé, grace aux tergiverſations, aux-enlacemens inſidieux, aux imbroglios du vieux ſyſtême de la comptabilité.

Eh ! qui peut mieux fixer le déficit, en vérifier toutes les parties, que celui qui doit le payer, qu'on force à le payer, que le peuple enfin, par ſes repréſentans aux états-généraux ?

Qui peut mieux, que ces états, examiner la conduite de ceux qui, dans ces derniers tems, ont pillé ſcandaleuſement le tréſor public, & les forcer à reſtituer le fruit de leur pillage ?

Suſpendre les deux impôts eſt encore une juſtice ; car ces impôts ont pour objets de couvrir le déficit, & ce déficit n'eſt pas fixé ; & des perſonnes éclairées doutent même s'il exiſte. Ce ſeroit par proviſion gréver le peuple, & peut être ſans objet.

D'ailleurs, la conſtitution de la France parle ici bien clairement : aux états de 1338, le roi a reconnu qu'il ne pouvoit mettre d'impôt, qu'on ne devoit lui octroyer que dans le cas de néceſſité urgente ; — donc il faut conſtater cette néceſſité urgente dans les états-généraux, avant de demander & d'octroyer les impôts demandés ; donc il eſt juſte de ſuſpendre proviſoirement ceux du timbre & de la ſubvention.

Etablir un ſyſtême d'adminiſtration des finances, qui prévienne le retour des déſordres, eſt encore autant le vœu du roi que de la nation. — Mais un pareil ſyſtême doit être combiné par le miniſtere, préſenté aux états-généraux, & conſenti par eux, qu'il ſoit irrévocable. — Cette demande du parlement eſt donc encore dictée par la juſtice.

Celle de la convocation des états-généraux eſt dictée par la conſtitution elle-même. On demande des impôts, & la conſtitution dit qu'ils ne peuvent être octroyés que par les états-généraux.

Enfin, l'abolition des lettres de cachet, que ſollicite le parlement, n'eſt-elle pas encore une preuve de ſon patriotiſme & de ſon amour pour ſon roi ? On a tant écrits ſur l'illégalité, l'inconſtitutionalité, les vices, les abus, les maux effrayans de ces coups de l'autorité arbitraire, la nation eſt tellement pénétrée d'horreur pour ces attentats effrayans contre la ſûreté des citoyens, qu'il eſt inutile de reveiller ſon indignation. Parmi les miniſtres aſſis aux pieds du trône, j'en vois un d'ailleurs qui les déteſte auſſi

aussi vivement que nous, qui cherche à détruire ce régime abusif des ordres clandestins. C'étoit donc servir le vœu de son cœur que de faire une pareille demande ; c'étoit servir l'autorité du roi même. Car on peut assurer que des milliers de lettres de cachet, prodiguées & vendues publiquement sous le dernier regne ; il n'y en a pas une seule qui ait eu pour objet de venger un outrage fait au roi lui-même. On les expédioit au gré des ministres, de leurs maîtresses, de leurs valets, des amis de ces valets, & cependant la haine universelle excitée par ces violations nombreuses & révoltantes des droits des citoyens rejaillissoit sur le roi, qui n'y avoit aucune part, mais dont le nom scelloit, à son insu, ces actes d'iniquité (1). — Encore une fois, il est absurde de supposer que le roi ait un ennemi personnel, & par conséquent il n'a jamais besoin, pour se venger, de se servir de lettres de cachet ; & par conséquent il a lui-même intérêt à abolir cet instrument subalterne qui le déshonore & le fait haïr, sans aucun profit pour son autorité.

Puis donc que toutes les demandes faites par le parlement sont appuyées par le bon sens, la justice, la constitution ; puisqu'en les accor-

---

(1) Qu'on se rappelle l'histoire du malheureux *Latude*, enfermé dans des cachots pendant trente-neuf ans, pour une inconséquence de jeunesse. Y a-t-il tableau de l'enfer qui approche de celui de ses tourmens ? & le cannibale le plus féroce, n'est-il pas plus humain que les auteurs de ses maux ?

dant on rétablit infailliblement la paix, puisqu'on ramene le crédit, ce crédit dont on a tant besoin, que tarde-t-on à combler les vœux de la nation ?

Que des princes amis du despotisme, ou se livrant à une vie licencieuse & à des dissipations effroyables, aient craint d'assembler les états-généraux, je ne m'en étonne point. Mais celui qui nous gouverne a-t-il, comme Louis XI, appésanti sa verge de fer sur son peuple ? A-t-il, comme François Ier., ou comme Henri III, sacrifié des sommes énormes aux caprices de ses maîtresses ou de ses favoris ? A-t-il, comme Louis XIV, enfoui des trésors innombrables, dans la construction de palais fastueux, ou dans des guerres injustes & inutiles ? Non, rien de tout cela ; notre prince hait les coups d'autorité, hait le luxe, hait la dissipation. Il n'a ni maîtresse, ni favoris, ni fantaisies dispendieuses. Il n'a fait qu'une guerre, & elle étoit pour la liberté, pour la justice, & il a réussi. Que doit-il donc attendre des états-généraux, de ces états qui ne verront d'ailleurs dans son ame, que le desir d'être juste, & de rendre son peuple heureux, que le chagrin d'avoir été trompé dans tous les moyens qu'il a pris. — Des éloges, des consolations, comme deux de ses prédécesseurs, Louis XII & Henri IV. — Encore une fois, pourquoi n'assemble-t-il pas ces états ? Pourquoi, sans aucune étude, sans aucune préparation, n'y laisse-t-il pas parler son ame ? Pourquoi, s'y montrant à découvert, n'y diroit-il pas : mes amis,

mes enfans, écoutez-moi ; mes prédéceſſeurs aſſemblerent vos peres dans les néceſſités urgentes de l'état ; je fais comme eux aujourd'hui, au lieu d'avoir recours aux moyens pratiqués pendant l'interruption des états-généraux. De grands beſoins exiſtent ; ils ne ſont pas mon ouvrage, & ils m'ont coûté bien des larmes. J'ai tenté tout ce qui a dépendu de moi pour anéantir le déficit. J'ai appellé des hommes que l'opinion publique m'indiquoit. On a ſu me forcer à les éloigner de moi. Je les ai remplacés par d'autres qui, ſous des ſyſtêmes brillans, cachoient leurs projets de déprédation, & ils m'ont trompé. J'ai voulu connoître la ſource & l'étendue du déficit, & j'ai encore été trompé. Je renonce donc à conſtater ſeul ce déficit. — Je vous confie cet important travail, voyez le mal, cherchez le remede ; s'il y a des coupables, nommez-les, & je les livrerai à la ſévérité des lois. Enfin, mes amis, travaillons tous à établir un ſyſtême tel que ni moi, ni mes ſucceſſeurs, ne puiſſions être trompés, & que le peuple ne ſoit jamais impunément victime de l'injuſtice & de l'oppreſſion des miniſtres. Mon vœu le plus ardent, c'eſt de le rendre heureux.

O ! combien les Français béniroient, adoreroient leur roi, en lui entendant tenir un langage auſſi paternel ! O ! combien ils béniroient le miniſtre qui, s'élevant au-deſſus de l'eſprit du miniſtere paſſé, qui dédaignant ſes petites ruſes, ſes miſérables fineſſes, engageroit enfin le ſouverain à traiter franchement, cordiale-

ment avec ſon peuple ! Qui, non content de ſuſpendre proviſoirement les impôts, d'abolir les lettres de cachet, de convoquer les états-généraux, & là d'y fixer, avec les repréſentans de la nation, la quotité du déficit, la quotité & le mode de l'impôt, & un ſyſtême d'adminiſtration régulier des finances; qui, non content de toutes ces conceſſions, engageroit le ſouverain à donner à ſes peuples des preuves encore plus frappantes de ſa bonté, de ſa popularité ! Qui lui feroit contracter l'engagement de permettre une pleine & entiere liberté de penſer & d'écrire; de permettre ſur-tout la diſcuſſion libre des comptes de l'adminiſtration rendus publics tous les ans ! Qui lui feroit ſigner l'ordre à jamais mémorable de la deſtruction de la baſtille, des autres priſons d'état, & ſur-tout de cet eſpionage infâme, qui arme des ſcélérats contre des citoyens honnêtes, qui ſuppoſe de la tyrannie dans l'adminiſtration, en ſuppoſant du mécontentement dans les eſprits, qui par conſéquent déhonore le gouvernement, en troublant le repos des familles.

Ne nous faiſons point cependant illuſion en traçant les tableaux de ce bonheur qui n'eſt encore qu'imaginaire. Sans doute ces vues peuvent ſe réaliſer; mais doit-on les réaliſer toutes à la fois, toutes rapidement ? Doit-on, par exemple, convoquer à l'inſtant les états-généraux ? En les convoquant auſſitôt, feront-ils tout le bien à l'état, au peuple, qu'on a droit d'attendre ? Les circonſtances qui nous environnent, nous forcent d'en douter.

Quoiqu'un tems de crise puisse mûrir avec rapidité les esprits, quoique la lumiere puisse se répandre alors presque d'un seul jet, comme par une commotion électrique, cependant il ne seroit pas prudent de livrer au hasard de cette impulsion subite le sort d'opérations importantes & délicates, qui doivent influer sur le bonheur de tant de millions d'hommes, d'opérations, dont l'irréussite premiere empêcheroit peut-être, dans une nation aussi vive que la nôtre, un second essai.

Il est bien vrai que l'esprit public fait des progrès en France; mais il n'est pas encore également répandu dans toutes les classes de la société. Il est inconnu du peuple qui, très-susceptible de cet esprit, quand il jouit de l'aisance, ne peut, au sein de sa misere actuelle, dérober un moment à ses travaux éternels, sans dérober à sa subsistance & à celle de ses enfans. Il est presque inconnu de la classe du peuple des villes, étranger depuis trop long-tems à la chose publique, pour n'avoir pas perdu, sinon tout intérêt, au moins toute espece de lumiere publique. (1)

(1) C'est une des objections qu'on entend faire le plus fréquemment en France contre les administrations provinciales. Comment un artisan, un paysan, étudieront-ils, se déplaceront-ils pour des élections, des députations? Il faut du tems & de l'argent. Mais laissez ces établissemens se consolider & opérer, & vous verrez l'aisance s'étendre jusques sur ces malheureux; alors l'intérêt & l'amour-propre les exciteront à vouloir jouer un rôle, & par conséquent à s'instruire.

Remontez à une classe plus élevée, à celle des hommes, que leurs charges & leurs richesses mettent à portée de l'instruction. Cette instruction est, dans presque tous, circonscrite par les devoirs de leur place; ou si elle s'étend au delà, c'est pour porter sur la littérature légere, ou sur des sciences dont l'objet n'a pas excité les alarmes du gouvernement. A la vérité, cette littérature, ces sciences, cédent aujourd'hui leur place, dans les bons esprits de cette classe, aux connoissances politiques, & c'est par eux que la nation s'éclaire; mais leur nombre est encore trop peu considérable. Je ne parle pas de la premiere classe de l'état; plaisirs ou ambition, voilà les deux mobiles de presque tous ses membres. Il en est bien peu qui, doués d'un esprit supérieur aient su descendre jusqu'au peuple, étudier ses droits & les défendre.

Tous ces divers inconvéniens, qui retardent dans chaque classe les progrès de l'esprit pu-

---

Quand les communes furent instituées en Angleterre, personne ne vouloit en être membre, parce qu'il en coûtoit, & qu'on n'étoit pas habitué à cette forme. Les communes acquirent de la prépondérance, les membres de la considération & de l'importance, & alors les places de représentans furent recherchées, & l'ont été toujours depuis.

On ne doit pas cesser de répéter qu'il ne faut pas s'effrayer des abus, des inconvéniens qui marqueront les premiers pas de ces établissemens. Ce sont les premiers pas d'un enfant : il fera des chûtes; mais les chûtes le formeront à n'en plus faire.

blic, ne ſont point impoſſibles à vaincre ; mais pour les vaincre, il faut du tems.

Or, je vous le demande maintenant : dans cette diſpoſition générale des eſprits, ſeroit-il avantageux au peuple que les états-généraux fuſſent à préſent convoqués ? Le tiers-états, ou les repréſentans du peuple, (car il faut enfin changer & oublier cette dénomination gothique & flétriſſante *de tiers-états*) ſeront-ils tous en état de diſcuter ſes droits, de démêler dans les plans qu'on leur préſentera, des rapports éloignés qui peuvent lui être funeſtes ? Seront-ils aſſez nombreux, aſſez éclairés, aſſez puiſſans, pour contre-balancer les deux autres ordres ? N'étant plus forts de l'expérience de leurs ancêtres, qui, témoins d'états-généraux ſouvent convoqués, s'inſtruiſoient par les fautes mutuelles de chaque parti, ne ſeront ils pas aiſément, ou intimidés, ou ſubjugués par les intrigues, les artifices qui, tant de fois, ont rendu ces aſſemblées inutiles & inefficaces. Que dis-je ? l'hiſtoire de ces états que des écrivains vendus au deſpotiſme ont ſi ſouvent citée, pour prouver leurs inconvéniens, & pallier leur interruption, cette hiſtoire, qui, rédigée avec impartialité, & conſidérée avec les lumieres de la ſaine politique, prouveroit ſeulement l'influence deſtructive de l'ariſtocratie miniſtérielle ; cette hiſtoire, dis-je, ne diſpoſeroit-elle pas le ſouverain à mieux organiſer les nouveaux états-généraux ? Peut-être l'engageroit-elle à fondre, dans un ſeul corps, ces trois corps perpétuellement en diſcorde, qui

épuiſoient un tems précieux en diſputes de préséance & de vanité, & qui, ſur les objets publics, ne conſultant que l'intérêt de leur corps, ſe rejettoient mutuellement le fardeau public? Peut-être encore l'engageroit-elle, pour légitimer un changement dans cette organiſation, pour le faire agréer aux trois ordres, de propoſer la diſcuſſion du nouveau plan aux adminiſtrations provinciales. Or, toutes ces opérations, pour être faites avec ſuccès, avec ſageſſe, ne doivent point être précipitées. Encore une fois, il faut du tems pour les mûrir.

Et ne faut-il pas encore donner aux adminiſtrations provinciales le tems de s'aſſeoir, de ſe conſolider, de ſe purifier, ſoit en réformant leurs élémens, ſoit en ſe fortifiant dans les principes patriotiques qui leur ont donné naiſſance?

Peut-être, & ce ne ſeroit pas le parti le moins ſage, ſi ces adminiſtrations étoient organiſées de maniere, que le peuple de chaque province y fût exactement & légalement repréſenté, ſi l'habitude des affaires provinciales y préparoit les eſprits à des connoiſſances générales, peut-être ces adminiſtrations pourroient former une pépiniere précieuſe d'hommes éprouvés, parmi leſquels le peuple choiſiroit ſes repréſentans aux états-généraux.

Quel que ſoit le plan que le ſouverain & la nation adoptent, qu'on faſſe revivre les états-généraux ſuivant leur forme ancienne, ou qu'on les compoſe plus légalement & plus populairement, il faut donner aux eſprit le tems de

de ſe mûrir pour cette opération importante.

Or, fixez la premiere ſéance des états-généraux à la fin de la premiere aſſemblée des adminiſtrations provinciales, c'eſt-à-dire, à trois ans (1), que d'avantages vous réuniſſez! L'expérience de ces trois années éclairera le gouvernement ſur les bons effets de ces aſſemblées, ſur le bien qu'elles peuvent faire, ſur leurs abus particuliers, ſur la maniere de les corriger; pendant ces trois ans, beaucoup de députés ſe ſeront formés aux affaires publiques; pendant ces trois ans, les diſcuſſions, les écrits qu'auront fait naître les affaires particulieres à chaque province, auront attiré les yeux du public ſur les débats de chaque aſſemblée; il en aura pris le goût, l'habitude de les étudier, de diſcuter: beaucoup de bons eſprits ſe ſeront formés dans le ſilence du cabinet.

Ce n'eſt pas tout; la nation ſuſpendue dans l'attente des états généraux, ſe ſera préparée pour cette époque déciſive. --- Ses membres, appellés à y jouer un rôle, ſe ſeront hâtés de s'inſtruire. --- Les écrits ſe ſeront multipliés ſur les objets que cette aſſemblée doit diſcuter.

Ce n'eſt pas tout; le gouvernement lui-même aura eu le tems de préparer les matieres qui devront être ſoumiſes à l'examen de ces états. --- Il aura conſtaté, par des ta-

---

(1) On pourroit abréger le terme, & fixer deux années, ſi l'on craint que les opérations pour couvrir momentanément le déficit, ne puiſſent ſe prolonger au-delà de ce terme.

bleaux bien vérifiés, la ſituation du royaume, l'étendue de ſa dépenſe, de ſa recette, de ſon déficit. --- Inſtruit par les obſervations des adminiſtrations provinciales, il aura pu ſe décider ſur le choix de l'impôt propre à couvrir le déficit de l'impôt le moins onéreux au peuple ; il aura pu changer ſon ſyſtême de comptabilité & d'adminiſtration ; il aura pu réaliſer les bonifications, effectuer toutes les réformes, & maître alors de ſa matiere ; il pourra plus sûrement concerter avec les états généraux, le moyen de prévenir à jamais le déſordre.

Je veux bien le croire, me direz-vous, ces trois ans de patience ſont néceſſaires, mais comment couvrir proviſoirement, pendant ces trois ans, le déficit..... Voilà le nœud difficile ; voilà le point délicat. --- J'en conviens, & je crois que pour le dénouer, il faut une grande habileté dans le miniſtre. --- Il faut qu'il ait un enſemble de plans, ſur toutes les parties de l'adminiſtration, au moyen deſquels il puiſſe trouver, dans ſes réformes, de quoi couvrir le déficit. Si ces bonifications n'étoient pas ſuffiſantes, il faut qu'il ait le ſecret de reſſuſciter le crédit, pour effectuer une opération de finance momentanée, à un intérêt avantageux à l'état.

Quand au crédit, pas de doute qu'il ne renaiſſe au moment que le roi aura promis la convocation des états-généraux, en aura fixé l'époque ; au moment qu'il aura ſupendu les impôts, & par ces deux faveurs ramené la paix & les parlemens.

Pas de doute encore que cette confiance de la nation ne s'accroiſſe, ſi le roi veut bien ſanctionner ſa promeſſe de la convocation des états-généraux, par d'autres graces préliminaires ; par exemple, en ordonnant la deſtruction de la Baſtille, l'abolition des lettres de cachet, en laiſſant à la diſcuſſion publique une pleine & entiere liberté, &c. &c.

A la vue de ces opérations, qui pourroit douter des intentions paternelles du monarque? qui pourroit douter de l'habileté, du patriotiſme, des vertus du miniſtere? qui lui refuſeroit, non-ſeulement ſa confiance, mais ſon admiration, ſes bénédictions ?

Sûre que, ſous un monarque ami de ſon peuple, ſous un miniſtre habile & également populaire, l'inſtabilité dans le miniſtere ceſſeroit avec les projets ruineux, avec les proteſtations infideles, la nation ouvriroit avec joie toutes ſes reſſources pour combler proviſoirement & momentanément le déficit, lorſqu'elle ſeroit convaincue que les bonifications & les réformes ne pourroient entiérement le couvrir.

Tout dépend donc ici du caractere, des talens & du patriotiſme du miniſtre. Un ignorant, ou un fripon ne jouiroit pas huit jours de la confiance de la nation. — Un miniſtre habile & patriote ſaura la prolonger, juſqu'au moment où la déciſion des états-généraux rendra le crédit inutile.

Le talent que j'exige pour ces opérations n'eſt pas commun ; cependant il n'eſt pas impoſſible à trouver, & je ne doute point d'ail-

leurs, que lorſqu'un pareil adminiſtrateur ſe ſaiſira des rênes de l'empire, on verra bientôt voler à ſon ſecours des hommes à talens, bien verſés dans les finances, que la modeſtie & la honteuſe méthode avec laquelle on parvient aujourd'hui, renferment dans le cabinet, & qui le quitteront auſſitôt que l'intrigue cédera ſa place au mérite éprouvé.

Les hommes même les plus médiocres, ont aujourd'hui la funeſte ambition d'aſpirer au miniſtere ; ne voyant, depuis un grand nombre d'années, ce poſte rempli que par l'ignorance effrontée, ou par la ſcélérateſſe hypocrite, ils ſe diſent : *Et nous auſſi, nous ſerons miniſtres.*

Mais le tems eſt venu, où l'intrigue, la baſſeſſe, l'adulation ne seront plus des degrés à l'adminiſtration, où le talent ſeul & la probité y arriveront. Eh ! comment pouvoit-il en être autrement ſous le régime des adminiſtrations provinciales & des états-généraux ? lorſque l'inſtruction eſt répandue par-tout, lorſque la publicité des opérations miniſtérielles eſt une loi, lorſque la diſcuſſion en eſt libre, il faut ou que les miniſtres ſoient habiles, ou qu'ils deſcendent. --- L'opinion publique ſera donc alors le creuſet où s'éprouveront les candidats au miniſtere.

Maintenant voulez-vous connoître, mon ami, les traits caractériſtiques du miniſtre, qui ne redoute point cette épreuve, d'un miniſtre, qui rempliſſant les vues de la nation, puiſſe la ſauver de ſes embarras juſqu'à la convocation des états généraux ?

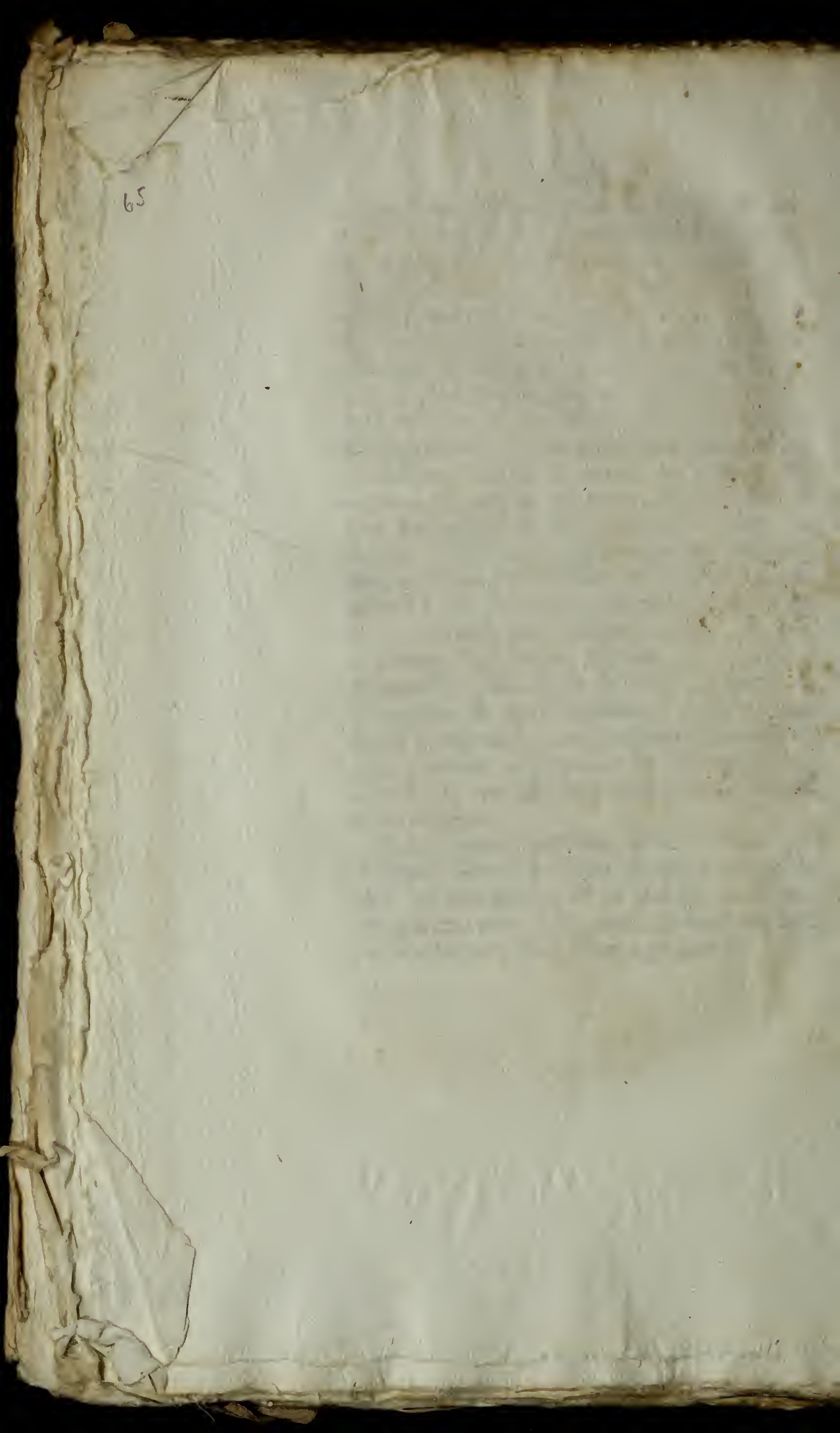
Le véritable adminiſtrateur aura du génie, du caractere, du patriotiſme, du courage, du déſintéreſſement, de la facilité dans le travail. Avec le génie, il concevra grandement, avec le caractere, il exécutera fermement; avec le patriotiſme, il n'entreprendra rien que d'utile au peuple; avec du courage, il ſaura dire la vérité au ſouverain; avec du déſintéreſſement, il ne craindra point de perdre ſa place; avec l'habitude & la facilité du travail, il ne ſera effrayé de rien.

Il doit être familiariſé avec les détails; car c'eſt par eux que les ſubalternes trompent les miniſtres qui n'ont que de grands mots, & point de connoiſſance de faits. Le véritable adminiſtrateur ne prendra point les rênes d'un empire, ſans avoir des principes fixes en administration auxquels il ſubordonne tous ſes plans. Car, faute de ces principes & de ſes plans, il ſera forcé d'*aller au jour la journée*, comme diſoit le cardinal de Retz, il ſera forcé de prendre dans tous les plans de chacun ce qui lui paroîtra le moins mauvais; ce qui, comme le dit encore le politique, produit deux mauvais effets; l'un eſt que ce compoſé, pour ainſi dire des vues, eſt toujours confus & brouillé, & l'autre qu'il n'y a jamais que la fortune qui le démêle. Or, en adminiſtration, il faut laiſſer le moins poſſible à la fortune.

Le véritable adminiſtrateur ne mettra point tout ſon art dans le ſecret de faire des emprunts, d'en cacher les inconvéniens & le poids afin de mieux tromper le ſouverain & les prê-

teurs. Il ne juſtifiera point les loteries & les autres abus que leur produit abſoud aux yeux des miniſtres à vues étroites, & à cœur glacial. Il n'aigrira point le roi contre les parlemens, parce qu'il faut que le prince donne à ſes ſujets l'exemple du reſpect par les lois & ſes miniſtres. Il inſpirera ſur-tout au prince l'horreur la plus grande pour les menſonges conſacrés dans des beaux préambules, & pour les banqueroutes, ſoit partielles, ſoit totales. Il lui conſeillera d'abolir à jamais les lettres de cachet, les maiſons de force, l'eſpionnage. --- Car ſon prince & lui aimeront le bien, le feront. --- Comment craindroient-ils alors les libelles? Enfin, le véritable adminiſtrateur conſeillera à ſon ſouverain d'aſſembler ſouvent ſes états-généraux, de conſulter ſouvent, & par lui-même, ſon peuple. Eclairé, pur, intact, déſintéreſſé, ſans eſprit de corps, ennemi de l'oppreſſion & des concuſſions; enfin n'ayant rien à ſe reprocher, un pareil adminiſtrateur ne peut redouter ni l'examen de l'aſſemblée nationale, ni une diſcuſſion publique avec le rival le plus inſtruit.

Sous un pareil miniſtre, ſous un roi tel que le nôtre, & avec des états généraux convoqués avec les précautions & la lenteur néceſſaire, on peut dire avec vérité, *point de banqueroute, point d'impôt, & la France eſt ſauvée.*


65

